



Arrêté n° 20180524 du 25 OCT. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Mademoiselle Charlotte CRASMENIL en date du 10 septembre 2018 reçue le 24 septembre 2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09 octobre 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

La pétitionnaire **Charlotte CRASMENIL**, résidant à

est autorisée à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **reprise d'un abri en bois et intégration de panneaux solaires en toiture**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Florac-Trois-Rivières / la Salle Prunet - lieu-dit la localisation en cœur du**

Parc national

Article 2 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

- 2-1 les poteaux de structure sont réalisés par scellement ou pieux,
- 2-2 la toiture est habillée de bois en bardeaux ou en tasseaux à recouvrement,
- 2-3 le bardage est réalisé en bois brut local et est laissé sans traitement pour permettre au bois de griser naturellement. La pose du bardage est faite à la verticale avec un linteau à recouvrement,
- 2-4 l'ouverture prévue au dossier technique doit être réduite de moitié (voir annexe 1),
- 2-5 les panneaux solaires sont intégrés et encastrés dans le matériau de toiture.

Article 3 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions de cet arrêté.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sébastien Schramm, sebastien.schramm@cevennes-parcnational.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGLE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

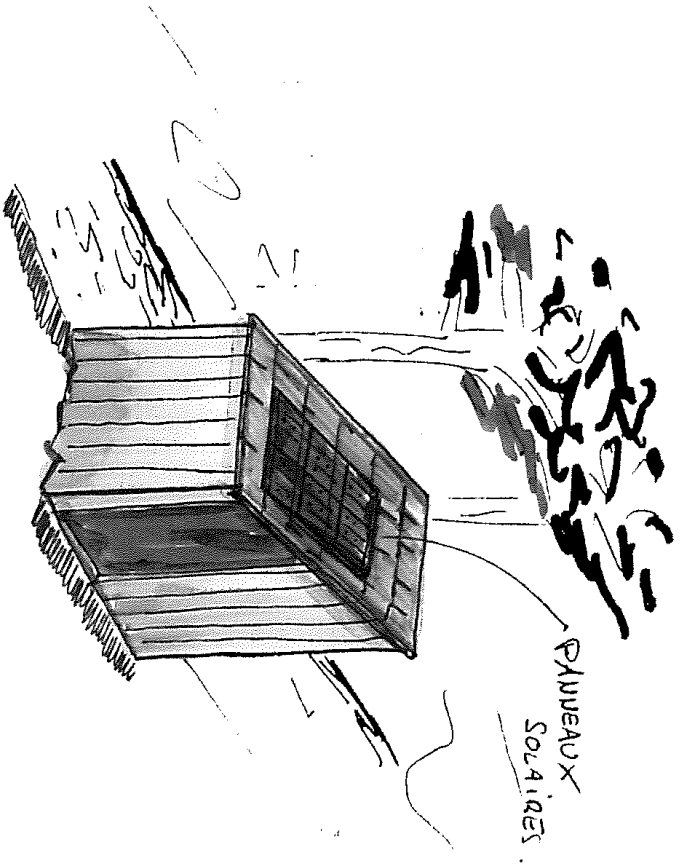
Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie de Florac-3-Rivières
 - EP PNC / massif vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-420)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél : 04 66 49 53 11 • Fax : 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Annexe 1 de l'audite n° 20180524



CABANON
"PERPAU"

05/10/18